

depuis des années, simplement en barrant leurs noms d'un petit trait rouge. Nous n'avons pas oublié M. Leach.

M. McINTOSH: Pourquoi ne pas finir le tableau pendant que vous y êtes?

M. HOCKEN: Je vais le faire pour mon honorable ami. Il y a eu les bulletins brûlés de l'élection d'Elgin-Ouest. Il y a eu les ordres de l'organisateur en chef du parti aux chefs de scrutin au sujet de la manière dont ils pouvaient annuler les bulletins. Un certain dimanche après-midi, dans l'hôtel Grand Central, on leur conseilla de placer un morceau de mine de plomb sous leur ongle de pouce pour pouvoir, à leur gré, gâter les bulletins.

M. ROSS (Moose Jaw): Ce ne sont pas des sujets d'origine britannique qui ont fait cela?

M. HOCKEN: Cet artiste en maquillage d'ongle était un Canadien, qui a été très en vue récemment.

M. McINTOSH: Et c'est évidemment de l'Ontario dont l'honorable député parle actuellement.

M. HOCKEN: Permettez-moi d'attirer l'attention de mon honorable ami sur la croisière du *Minnie M.* du Sault-Sainte-Marie, dans laquelle circonscription des gens ont voté sans y avoir plus droit que mon honorable ami. Des manœuvres de ce genre ont eu lieu. Je ne prétends pas que mon parti est parfait; je ne veux pas qu'il soit en mesure de faire pareilles choses. Les hommes publics qui ont souci de leur réputation devraient hésiter avant de prêter le flanc à l'accusation de commettre pareils abus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami veut-il faire tirer la conclusion que les gouvernants des dominions et de la Grande-Bretagne elle-même avaient, en adoptant semblables projets de loi, des arrière-pensées de cette nature?

M. HOCKEN: J'ignore si les lois sont les mêmes. La situation géographique de la Grande-Bretagne est tout à fait différente; on n'y envoie pas un scrutateur adjoint ouvrir un bureau de vote dans les bois, comme la chose est arrivée en 1925.

M. McLEAN (Melfort): Et en 1926 aussi.

M. HOCKEN: La démonstration que je veux faire,—et c'est la base du problème en entier, selon moi, du moins,—c'est que nous avons au Canada les hommes les plus honorables et les plus fiables pour conseiller le secrétaire d'Etat investi d'un pouvoir discrétionnaire absolu. Pourquoi changer le régime? Certes, quelques petites difficultés de plus pour l'homme qui sollicite sa naturalisa-

[M. Hocken.]

tion ne devraient pas le rebuter, car l'Etat lui accorde le plus grand privilège qu'un pays peut donner. Ce n'est pas lui infliger des désagréments que de prendre des mesures pour convaincre le juge de la validité des recommandations à l'appui de sa requête. J'ose prédire que si la Chambre adopte ce projet de loi, le parti libéral le regrettera. Les électeurs sont extrêmement sensibles à la corruption électorale, et ils ne sont pas soupçonneux sans raison, et le temps est venu, le peuple jugera le parti qui ouvre la porte aux abus.

M. NEILL: Vu les amendements incorporés au bill, il n'y a pas lieu de s'opposer à son adoption, du moins en ce qui regarde la Colombie-Anglaise.

Une VOIX: Oh!

M. NEILL: Mon honorable ami a-t-il quelque chose à dire?

M. CLARK: L'honorable député s'adresse-t-il à moi?

M. NEILL: Quelqu'un désire-t-il prendre la parole?

M. CLARK: Je croyais que vous me regardiez. Je n'ai rien à vous dire.

M. NEILL: L'honorable député de Vancouver-Burrard s'abuse. Il n'est pas le seul du côté de l'opposition.

M. CLARK: Mais vous me regardiez.

M. NEILL: J'eusse combattu le projet de loi sous sa forme primitive, à cause de certaines objections auxquelles il donnait lieu, mais tel qu'il a été amendé, il ne suscite plus de critiques raisonnables. On a répété maintes et maintes fois que même si le régime actuel augmente un peu les frais, le privilège de devenir sujet britannique vaut bien cela. Mais il en coûte non pas un peu plus, mais beaucoup plus. Je m'explique le point de vue des représentants de comtés urbains; ce projet de loi n'est pas nécessaire pour les villes. C'est pour les régions rurales qu'il l'est et une partie considérable du pays mérite des égards, à ce propos. Les frais de naturalisation sont très coûteux pour un étranger, souvent même ils sont prohibitifs. Il est bel et bon de dire qu'un juge se déplace. Le juge fait le tour d'une couple de centres, et vous ne pouvez pas le faire aller ailleurs. Permettez-moi d'exposer un cas concret. Le juge de la cour de comté qui va siéger à un certain endroit avertit le registraire, peut-être dix jours avant sa venue, ou deux semaines, peut-être. Il y a, dans la région, des gens désireux de se présenter devant le tribunal pour se faire naturaliser, mais ils ne reçoivent leur courrier qu'une ou deux fois par mois, et ils obtiennent l'avis